



PROJET DE LOI DE FINANCES

# 2009

Projet de budget du secrétaire d'État à la défense  
et aux anciens combattants



MINISTÈRE  
DE LA DÉFENSE



PROJET DE LOI DE FINANCES

2009

Projet de budget du secrétaire d'État à la défense  
et aux anciens combattants



J. ROBERT/DMPA



J'ai l'honneur de vous présenter ici au nom du Président de la République et du Gouvernement le budget 2009, placé sous le triple signe du début de la mise en œuvre des réformes induites par la révision générale des politiques publiques (RGPP), de la reconnaissance de l'ensemble de la Nation et de la solidarité envers le monde combattant.

### **Le début de la mise en œuvre des réformes induites par la RGPP**

La mission « Anciens combattants » conserve une identité forte dans l'architecture budgétaire et participe à l'effort général de modernisation et de rationalisation des politiques publiques. Vous le savez, il s'agit pour notre pays de regagner, dans un contexte économique et budgétaire difficile, les marges de manœuvre nécessaires au rétablissement, le plus rapide possible, de l'équilibre des finances publiques. Dans ce cadre, la Direction du service national (DSN) réforme en profondeur ses structures et la Direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS) transfère ses missions selon un schéma qui vous sera présenté ci-dessous dans le détail. L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) devient ainsi l'opérateur unique de proximité, à maillage départemental, au service du monde combattant. Cette réforme a déjà nécessité, nécessite et nécessitera encore de la part de tous les acteurs un engagement total ainsi qu'une grande capacité d'innovation. Il s'agit d'un défi que nous devons relever ensemble.

Le budget 2009, premier budget bénéficiant d'une présentation triennale, tient naturellement compte des débuts de la mise en œuvre de ces restructurations. L'ONAC bénéficiera d'un budget de fonctionnement en augmentation sensible. L'office pourra ainsi se doter des moyens, notamment informatiques, nécessaires à la prise en compte, dans de bonnes conditions, de ses nouvelles missions.

Cette réforme, vous l'avez compris, je la suis et la suivrai en veillant à la qualité et à la proximité du service rendu au monde combattant.

### **La reconnaissance de la Nation envers le monde combattant**

L'actualité récente, en Afghanistan, nous a brutalement rappelé que ceux qui se battent pour notre pays et nos valeurs sur les théâtres d'opérations extérieures peuvent souffrir dans leur chair; parfois jusqu'au sacrifice ultime. Les dispositifs liés à la reconnaissance et à la réparation que la Nation doit à ses militaires et hérités, pour la plupart, du premier conflit mondial, seront donc préservés, et l'enveloppe globale dédiée au programme 169 permettra même, en tenant compte de la baisse tendancielle des ayants droit, une augmentation sensible (+2,46 %) de la dotation par pensionné. Par ailleurs, le Président de la République et le Premier ministre ont tenu à ce que les attributions du secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants soient élargies au domaine de la défense, auprès du ministre, Hervé Morin, lui permettant ainsi d'être le trait d'union entre l'Histoire représentée par le monde combattant et l'avenir représenté par les enjeux actuels de la défense.

### **La solidarité**

Dans cette période difficile pour nombre de nos concitoyens, j'ai tenu à ce que les dispositifs existant au profit des ressortissants du monde combattant les plus en difficulté puissent être améliorés. C'est le cas, notamment, de l'allocation différentielle versée par l'ONAC aux conjoints survivants qui, après une année de mise en œuvre, a fait l'objet d'une évaluation complète conduisant au relèvement de son plafond de 681 € à 750 € et à une amélioration de son dispositif de calcul.

S'agissant de la retraite du combattant qui revêt, je le sais, une importance particulière dans l'esprit du monde combattant, je tiens à souligner que, pour la première fois depuis 28 ans, son indice a été majoré trois années consécutivement de deux points, en 2006, 2007 et 2008, ce qui représente un impact financier non négligeable chaque année et dans la durée. Pour le budget 2009, 30 M€ ont été provisionnés pour permettre de financer les nouvelles entrées, et pour tenir compte de l'extension en année pleine de l'augmentation de deux points intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cet effort sera poursuivi au cours des prochaines années. Il ne peut cependant qu'être corrélaté aux nécessités budgétaires générales.

Dans le cadre des mesures prises pour préserver notre environnement et nos finances publiques, la présente brochure sera diffusée de façon préférentielle par voie électronique sur le site [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr) et que le tirage papier sera réduit en nombre.

**Jean-Marie BOCKEL**

## Chapitre : 01

Présentation générale	9
1. Le projet de loi de finances 2009, première traduction d'une stratégie d'évolution pluriannuelle	10
2. Le projet de loi de finances 2009, première étape de mise en œuvre des réformes induites par la RGPP	11

## Chapitre : 02

Les principales mesures et chiffres clés pour 2009	13
2.1. Les principales mesures	14
2.2. Les chiffres clés (comparaison 2008 et 2009)	17

## Chapitre : 03

L'ONAC s'installe progressivement comme le correspondant de proximité unique du monde combattant	19
--	----

## Chapitre : 04

L'allocation différentielle en faveur des conjoints survivants de ressortissants	23
--	----

## Chapitre : 05

Le droit à réparation préservé	27
1. Le rapport constant	28
2. La décristallisation	28
3. La retraite du combattant	28
4. L'augmentation de la dotation au titre des rentes mutualistes	29
5. La campagne double	29
6. L'indemnisation des incorporés de force dans les RAD-KHD	29
7. L'indemnisation des orphelins des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	30
8. L'actualisation des critères d'attribution de la carte du combattant au titre des opérations extérieures	30
9. L'attribution de la carte du combattant en Algérie et la réouverture du service dédié aux anciens combattants à Alger	31

## Chapitre : 06

L'Institution nationale des invalides (INI), centre de référence pour la prise en charge du handicap au service du monde combattant 33

1. 2009, année de finalisation du projet d'établissement et de contrat d'objectifs et de moyens	34
2. Un effort financier constant et soutenu de l'État	35

## Chapitre : 07

La modernisation de la réserve militaire se poursuit 37

1. Les enjeux de la réserve militaire clairement posés dans le Livre blanc	38
2. Les conditions d'une réserve militaire adaptée au nouveau contrat opérationnel	38
3. La réserve citoyenne : une place confortée dans le maintien du lien armées-Nation	39

## Chapitre : 08

L'enjeu de la transmission des valeurs républicaines : politique de mémoire et renforcement du lien armées-Nation 41

1. Une politique de mémoire en mutation	42
2. La Direction du service national (DSN) modernise dès 2009 son organisation au service du maintien et du renforcement du lien armées-Nation	45

## Chapitre : 09

Relations et coopération internationales 47

1. Relations internationales et mémoire	48
2. Relations internationales et coopération	48







CHAPITRE :

01

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

## Présentation générale

### I. Le projet de loi de finances 2009, première traduction d'une stratégie d'évolution pluriannuelle

Pour la première fois, le projet de loi de finances s'inscrit dans le cadre d'une programmation des dépenses de l'État sur trois ans (2009-2011). Cette démarche pluriannuelle constitue le cadre le mieux adapté pour mettre en œuvre, dans la durée, les réformes structurelles qui sont engagées par l'État et qui intègrent les conclusions de la révision générale des politiques publiques (RGPP).

Pour la mission interministérielle « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », les principales réformes visent, d'une part, à rationaliser et à garantir la qualité du service rendu aux anciens combattants et, d'autre part, à améliorer l'organisation mise en place pour la journée d'appel de préparation à la défense.

La présentation de plafonds de crédits, pour 2009 mais également pour 2010 et 2011, permet ainsi de souligner les priorités d'action du Gouvernement en faveur du monde combattant et du lien armées-Nation, d'identifier les ressources qui sont mobilisées pour leur financement et de mesurer les économies issues des chantiers de modernisation.

La mission interministérielle « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » s'articule autour de trois programmes : le programme 167 « Liens entre la Nation et son armée », le programme 169 « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », le programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale ».

En 2009, la présentation des crédits de la mission est améliorée. La mission retrace désormais, pour une plus grande cohérence, les seules politiques publiques qui concernent, d'une part, la jeunesse et, d'autre part, le monde combattant. Les crédits de communication, de valorisation des archives de la défense, de développement des musées de la défense et plus généralement de la politique culturelle sont transférés au programme 212 « Soutien de la politique de défense ».

Intitulé	LFI 2008		PLF 2009		PLF 2010		PLF 2011	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission : Anciens combattants - Mémoire et liens avec la Nation	3 528 179 393	3 526 536 876	3 441 297 311	3 420 998 106	3 345 920 596	3 354 450 596	3 245 617 806	3 252 947 806
Programme n° 167 : Liens entre la Nation et son armée	166 023 656	164 991 044	183 801 306	163 502 101	155 179 134	163 709 134	154 710 527	162 040 527
Programme n° 169 : Mémoire, reconnais- sance et réparation en faveur du monde combattant	3 362 155 737	3 361 545 832	3 257 496 005	3 257 496 005	3 190 741 462	3 190 741 462	3 090 907 279	3 090 907 279

## **2. Le projet de loi de finances 2009, première étape de mise en œuvre des réformes induites par la RGPP**

La mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » contribue, par les réformes mises en œuvre, à la maîtrise des finances publiques.

En application des décisions adoptées lors des conseils de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 12 décembre 2007 et du 4 avril 2008<sup>1</sup>, deux chantiers prioritaires sont engagés : la rationalisation du service rendu aux anciens combattants et l'amélioration de l'organisation de mise en place pour la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

### **2.1. La modernisation et la rationalisation du service rendu aux anciens combattants**

Rationaliser et garantir la qualité du service rendu constitue la priorité pour les services chargés des anciens combattants conformément à la décision du 12 décembre 2007 du premier CMPP.

Ceci se traduira par une disparition progressive de la Direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS) entre 2009 et 2011 et par le transfert de ses missions à l'ONAC ainsi qu'à d'autres structures du Secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense, ainsi qu'à des opérateurs de ce même ministère. Dans l'optique de la mise en œuvre des orientations du CMPP, deux établissements publics sont renforcés :

- l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est pérennisé et se voit confier l'organisation d'un service départemental de proximité. Ainsi, à l'horizon 2011, les anciens combattants disposeront sur l'ensemble du territoire national d'un interlocuteur unique à maillage départemental, en mesure de les accompagner et de les conseiller pour l'ensemble de leurs droits ;
- l'Institution nationale des Invalides (INI) : le Centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH), service de la DSPRS, sera rattaché en 2010 à l'INI, afin d'apporter à l'Institution son rayonnement et son expertise en faveur des ayants droit.

Huit missions principales, assurées actuellement par la DSPRS et ses services déconcentrés ont été identifiées. Les prévisions de transfert de ces dernières sont résumées dans le tableau ci-après :

<sup>1</sup> Le CMPP du 12 décembre 2007 a validé la réorganisation des administrations en charge des anciens combattants (Direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale [DSPRS] et Office national des anciens combattants et victimes de guerre [ONAC]). Celui du 4 avril 2008 a validé la réorganisation de l'administration en charge du service national (Direction du service national [DSN]).

MISSIONS	ORGANISATION APRÈS TRANSFERT
Pensions militaires d'invalidité (instruction et liquidation)	Direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) avec guichet d'accueil de proximité ONAC pour les anciens combattants ; services du ministère de la défense (bases de défense) pour les militaires ou anciens militaires
Pensions militaires d'invalidité (contentieux)	DRH-MD
Soins médicaux gratuits	DRH-MD ; avec la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) comme opérateur ; guichet départemental de proximité ONAC pour l'accueil des anciens combattants et ressortissants autres que militaires
Appareillage  Centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH)	Direction centrale du service de santé des armées (DCSSA), Hôpitaux d'instruction des armées (HIA), avec relais guichet départemental de proximité ONAC pour l'accueil des anciens combattants, et opérateur CNMSS pour la prise en charge des paiements  Institution nationale des Invalides (INI)
Cartes et titres, mentions, retraite du combattant, indemnisation des victimes de la barbarie nazie	ONAC ; rattachement du bureau de la DSPRS de Caen à l'ONAC avec maintien de la localisation à Caen
Emplois réservés	DRH-MD ; guichet ONAC pour les bénéficiaires anciens combattants, services du ministère de la défense pour les militaires ou anciens militaires
Entretien des nécropoles	ONAC
Archives (administration centrale et services déconcentrés)	Mission transverse ; étude en cours pilotée par le Service historique de la défense (SHD) en liaison avec la direction des archives de France

## 2.2. L'amélioration de l'organisation de la mise en place de la JAPD

Le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* a confirmé la pertinence de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) pour les 780 000 jeunes concernés annuellement. Désormais pérennisée, la JAPD est élargie à la sécurité nationale. La Direction du service national (DSN), chargée de sa mise en œuvre, s'est fixé pour objectif d'en réduire le coût en s'engageant dans une importante démarche de rationalisation de son fonctionnement et de son organisation.

Tout en maintenant une forte proximité avec les bassins de population au travers de cinq établissements régionaux comprenant des unités locales dédiées à la JAPD, la DSN renforcera la mutualisation des fonctions « soutien » et supprimera l'échelon interrégional. À l'horizon 2014, 845 emplois seront économisés, dont 160 dès 2009.

## 2.3. Un accompagnement social significatif mis en place au profit des agents concernés par les restructurations

Les personnels civils et militaires concernés par ces restructurations bénéficieront d'un accompagnement social. Les crédits correspondants figurent à la mission « Défense ». En complément des dispositifs interministériels mis en place pour l'ensemble de la fonction publique, des mesures de défense spécifiques ont été prises. Elles ont pour objectif :

- d'accompagner la mobilité géographique et fonctionnelle du personnel civil et militaire au sein du ministère ;
- de faciliter les projets de reconversion professionnelle du personnel civil et militaire à l'extérieur du ministère.



CHAPITRE :

02

# LES PRINCIPALES MESURES ET CHIFFRES CLÉS POUR 2009

## Les principales mesures et chiffres clés pour 2009

### I Les principales mesures

#### I.1. La retraite du combattant

Conformément aux engagements du Président de la République, l'effort en faveur de la retraite du combattant s'est poursuivi tout en tenant compte des contraintes budgétaires.

La loi de finances pour 2008 (art. 91) a porté l'indice de la retraite du combattant à 39 points à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, soit un montant annuel de 526,89 €.

Afin de financer en année pleine cette mesure de progression de l'indice, le projet de loi de finances pour 2009 prévoit une dotation de 30 M€.

#### I.2. La décrystallisation

Le budget de la dette viagère intègre désormais la totalité des crédits nécessaires au financement de la décrystallisation des « prestations du feu » (pensions militaires d'invalidité et retraite du combattant). Par ailleurs, la dotation pour le PLF 2009 intègre les crédits nécessaires à l'attribution de pensions aux veuves au titre des entrées de 2008 (en base) et de 2009. L'évaluation du coût total de la mesure, fondée sur une hypothèse de 3 500 entrées dans le dispositif, est de 24 M€.

#### I.3. Le maintien des droits et moyens liés aux pensions militaires d'invalidité

Le montant des crédits d'appareillage permettra de maintenir la prise en charge de prestations de qualité et de garantir de meilleurs remboursements, notamment grâce à l'augmentation de la dotation de 0,635 M€, initiée en 2007 puis reconduite en 2008 et en 2009, pour une meilleure prise en charge des gros appareillages.

Les crédits nécessaires à la prise en charge du régime de sécurité sociale des invalides de guerre sont ajustés au niveau des besoins des bénéficiaires.

#### I.4. La rente mutualiste

Compte tenu de l'évolution du nombre de bénéficiaires, 242 M€ sont alloués au financement de la majoration des crédits destinés aux rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre, soit un abondement de 15,525 M€. Cette dotation connaît ainsi une augmentation de près de 7 %, qui correspond, pour partie, à l'entrée dans le dispositif de la quatrième génération du feu.

### **1.5. L'allocation différentielle versée aux conjoints survivants**

Afin d'assurer le financement du dispositif d'allocation différentielle, créé par amendement parlementaire au budget 2007 au profit des conjoints survivants d'anciens combattants, un crédit de 5 M€ est inscrit au projet de budget pour 2009.

Après une évaluation du dispositif sur le premier semestre de son fonctionnement, le montant mensuel maximum de l'allocation différentielle est porté de 681 € à 750 €. Par ailleurs, l'aide personnalisée au logement (APL) ne sera plus prise en compte dans l'évaluation des ressources.

### **1.6. Un effort maintenu en faveur des établissements publics (ONAC et INI)**

Le soutien du Gouvernement envers les établissements publics (ONAC et INI) se poursuit par une augmentation de 1,67 M€ (+3,54 %) de leurs subventions de fonctionnement.

Les capacités d'intervention de l'ONAC sont ainsi consolidées pour aborder dans les meilleures conditions les réorganisations à venir induites par la RGPP. Ainsi, cet établissement public pourra se doter d'outils informatiques interopérables avec ses partenaires et répondant aux exigences créées par la mise en place d'une véritable comptabilité analytique.

L'INI recevra une subvention d'investissement de 2 M€ pour répondre aux normes les plus modernes de sécurité incendie. Dans le cadre de son budget de fonctionnement de 2009, l'INI est confirmée dans sa vocation d'accueil des plus grands invalides et ses capacités d'expertise sur le handicap.

### **1.7. Poursuivre la modernisation de la réserve militaire**

Dans l'attente (fin 2008) des conclusions du mandat d'étude confié par le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants à l'État-major des armées sur l'évolution de la réserve opérationnelle, la dotation financière au profit de la réserve militaire est maintenue en 2009 à son niveau de 2008.

La ressource allouée de 92 M€ dont 76 M€ de rémunérations et charges sociales (RCS), hors programme 152 (gendarmerie nationale), combinée à un renforcement de l'effort en direction des sous-officiers et militaires du rang venus du monde civil, devrait permettre d'augmenter le nombre de jours d'activité des réservistes, principal facteur d'attractivité de la réserve opérationnelle.

### **1.8. La pérennisation du lien armées-Nation**

La DSN, qui débute en 2009 sa réorganisation, poursuit sa contribution à la promotion de l'esprit de défense en accueillant chaque année environ 780 000 jeunes.

### **1.9. L'effort de solidarité**

La subvention d'action sociale de l'ONAC augmente de 0,5 M€, permettant à cet établissement public de disposer des capacités financières nécessaires à la poursuite de sa mission de solidarité, notamment en faveur du maintien à domicile des ressortissants âgés et/ou dépendants.

Par ailleurs, l'ONAC intervient chaque année en faveur de ses ressortissants de l'étranger par l'intermédiaire des ambassades et consulats de France, et par l'intermédiaire des Offices des anciens combattants conventionnés de 11 États africains et malgache.

Ces interventions concernent annuellement plus de 8 000 anciens combattants et veuves pour un budget de 0,9 M€.

Les crédits alloués au Centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH) passent de 0,25 M€ à 0,30 M€. Cette dotation supplémentaire de 0,05 M€ permettra à l'établissement de mener à bien ses travaux de certification, de mise aux normes et de renouvellement de ses équipements techniques et opérationnels dans la perspective de son rattachement à l'Institution nationale des Invalides (INI).

### **1.10. La Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie**

Les statuts de cette fondation ont été validés après une concertation interministérielle au milieu de l'année 2008. La stratégie de création de cette fondation est en voie d'achèvement.

### **1.11. L'indemnisation des orphelins des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

Le Président de la République a demandé au Gouvernement d'examiner les conditions dans lesquelles pourrait être construit un cadre juridique unique, qui se substituerait aux deux dispositifs, d'une part, d'indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites et, d'autre part, d'indemnisation des orphelins de victimes de la barbarie, pendant la seconde guerre mondiale et, plus généralement, d'examiner la situation des orphelins de guerre et des pupilles de la Nation.

Le rapport du préfet honoraire Jean-Yves Audouin, à qui une mission d'expertise et de propositions avait été confiée, est en cours de finalisation. Ses propositions seront rapidement examinées par le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants.

### **1.12. L'indemnisation des incorporés de force dans les RAD-KHD**

Une convention a été signée le 17 juillet 2008 entre l'État, représenté par le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants, et la Fondation entente franco-allemande (FEFA). Cette convention prévoit le versement, à parts égales entre l'État et la fondation, d'une allocation aux incorporés de force dans les formations paramilitaires du RAD et du KHD, d'un montant de 800 €, soit une indemnité équivalant à la moitié, revalorisée, de celle versée aux incorporés de force dans l'armée allemande. La forclusion de ce dispositif est prévue pour le 31 décembre 2009.



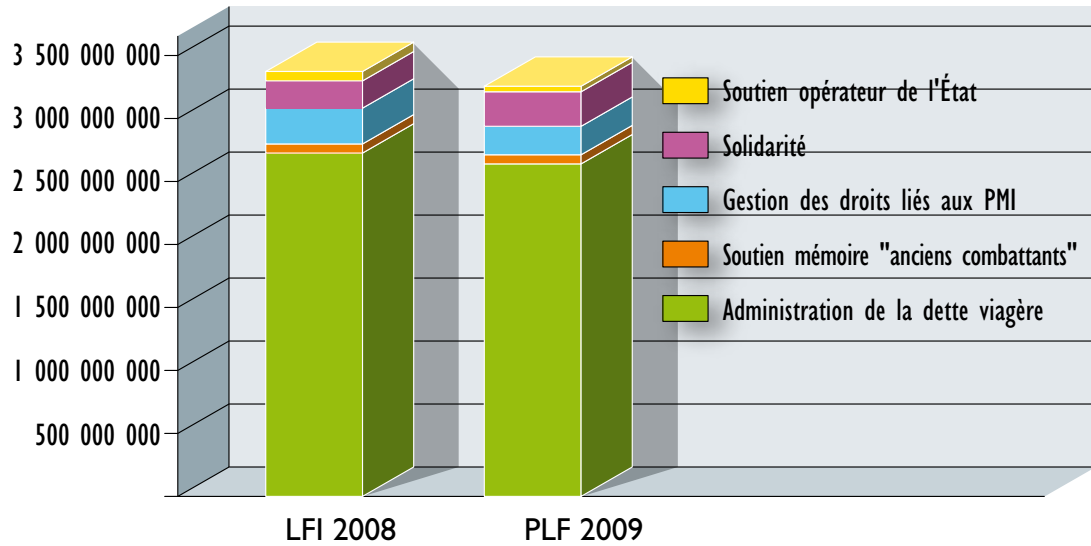
## 2. Les chiffres clés

### 2.1. Les chiffres clés (comparaison 2008 et 2009)

#### COMPARAISON 2008 - 2009 - PÉRIMÈTRE DES CRÉDITS « ANCIENS COMBATTANTS » (PROGRAMMES 167 ET 169)

LFI 2008	DESTINATION	PLF 2009	Taux d'évolution
	<b>PROGRAMME 167</b>		
156 012 294	Action 1 : JOURNÉE D'APPEL DE PRÉPARATION À LA DÉFENSE	156 726 101	0,46 %
8 978 750	Action 2 : POLITIQUE DE MÉMOIRE	6 776 000	-24,53 %
164 991 044	TOTAL PROGRAMME 167	163 502 101	-0,90 %
	<b>PROGRAMME 169</b>		
	<b>Action 1 : ADMINISTRATION DE LA DETTEVIAGÈRE</b>		
1 966 000 000	Pensions d'invalidité, allocations et indemnités diverses	1 872 000 000	-4,78 %
775 000 000	Retraite du combattant	764 000 000	-1,42 %
	<b>Action 2 : GESTION DES DROITS LIÉS AUX PMI</b>		
75 000 000	Soins médicaux gratuits	68 000 000	-9,33 %
9 775 000	Appareillage des mutilés	9 525 000	-2,56 %
4 600 000	Réduction des tarifs de transport	4 600 000	-
172 037 309	Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	163 905 000	-4,73 %
	<b>Action 3 : SOLIDARITÉ</b>		
2 200 000	Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine	410 000	-81,36 %
226 475 000	Majorations des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	242 000 000	6,86 %
408 500	Subventions aux associations et œuvres diverses	260 000	-36,35 %
235 224	Indemnités et pécules et frais de voyages sur les tombes	200 000	-14,97 %
18 600 000	Actions sociales en faveur du monde combattant	19 100 000	2,69 %
38 735 171	Office national des anciens combattants et victimes de guerre	40 069 952	3,45 %
10 643 667	Institution nationale des invalides	10 852 167	1,96 %
	<b>Action 4 : ENTRETIEN DES LIEUX DE MÉMOIRE</b>		
9 592 253	Dépenses de personnel	10 014 577	4,40 %
1 819 500	Fonctionnement des services	2 045 000	12,39 %
	<b>Action 5 : SOUTIEN</b>		
45 934 206	Dépenses de personnel	45 944 309	0,02 %
4 490 002	Fonctionnement des services	4 570 000	1,78 %
3 361 545 832	TOTAL PROGRAMME 169	3 257 496 005	-3,10 %
<b>3 526 536 876</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>3 420 998 106</b>	<b>-2,99 %</b>

P 169 : COMPARAISON 2008 - 2009 PAR GRANDES MASSES



Si le budget global baisse de 3,10 %, la dotation par pensionné (budget global divisé par le nombre d'attributaires de PMI) progresse de 2,45 % en 2009.



CHAPITRE :  
**03**

**L'ONAC S'INSTALLE PROGRESSIVEMENT  
COMME LE CORRESPONDANT DE PROXIMITÉ  
UNIQUE DU MONDE COMBATTANT**

## L'ONAC s'installe progressivement comme le correspondant de proximité unique du monde combattant

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), dont les origines remontent à la Grande Guerre, est un établissement public administratif national rattaché au membre du Gouvernement en charge des anciens combattants. L'ONAC est et restera présent sur tout le territoire, à travers, notamment, ses directions départementales. L'ONAC, en tant que « maison du combattant », développe chaque année ses actions autour de ses trois principales missions : la solidarité, la mémoire et l'accueil de proximité de ses ressortissants.

Dans le cadre de ses nouvelles missions, prises en compte progressivement à compter de 2009, l'Office assurera dorénavant la gestion :

- du droit à reconnaissance du monde combattant avec l'attribution de cartes et titres ;
- d'une partie du droit à réparation avec l'attribution et la liquidation de la retraite du combattant ;
- des services qui assurent l'entretien des nécropoles transférés depuis la DSPRS.

L'Office devient, par ailleurs, le relais de proximité pour ses ayants droit pour les questions touchant aux pensions militaires d'invalidité, aux soins médicaux gratuits, à l'appareillage et aux emplois réservés.

Le second contrat d'objectif et de moyens prendra en compte ces évolutions et ces nouvelles missions. Il sera finalisé avant le 31 décembre 2008 pour une prise d'effet dès 2009. Ce contrat s'attachera à dégager et à proposer les voies et moyens d'une amélioration de la gouvernance et de la gestion des établissements de l'Office (maisons de retraite, écoles) sans distendre le lien avec le monde combattant. Parallèlement, l'ONAC poursuivra l'amélioration de son patrimoine et, en 2009, les investissements pour améliorer l'offre de ses établissements concerneront particulièrement :

- la seconde phase des travaux de réhabilitation de la maison de retraite d'Anse (Rhône), qui augmentera sa capacité, à la fin des travaux en début d'année 2010, de 70 lits à 82 lits ;
- le permis de construire pour l'opération de construction et de réhabilitation de la résidence du Theil-de-Bretagne, qui verra sa capacité passer de 59 lits à 70 lits. Ce permis est en cours d'instruction. La première tranche des travaux devrait débuter au premier semestre 2009 ;
- l'élaboration d'un programme pour l'augmentation de la capacité et la réhabilitation de la maison de retraite de Saint-Gobain, qui devrait être finalisée en début d'année ;
- la réalisation d'unités Alzheimer dans deux d'établissements (Bouches-du-Rhône, Val-d'Oise), qui est en cours d'étude.

Les travaux de mise aux normes et d'économie d'énergie seront aussi poursuivis dans les écoles de reconversion.

Les travaux de remplacement des menuiseries (tranche ferme) à l'école Jean Moulin à Metz, ainsi que l'opération de mise aux normes incendie et d'accessibilité pour les personnes handicapées à l'école Georges Guynemer à Lyon, devraient être terminés au second semestre.

Pour l'ensemble des établissements, un diagnostic portant sur les non-conformités d'accessibilité à toutes les personnes handicapées sera établi afin de préparer une programmation des travaux pour répondre à la « loi Handicap » du 11 février 2005.

Héritière d'une tradition de soutien aux victimes des conflits du XX<sup>e</sup> siècle, l'Œuvre nationale du bleuet de France (ONBF) est gérée par l'ONAC depuis 1991. Il s'agit de promouvoir et de faire connaître les valeurs civiques et morales de mémoire et de solidarité attachées au Bleuet de France et de développer les collectes nationales sur la voie publique chaque 8 mai et 11 novembre.







CHAPITRE :

04

# L'ALLOCATION DIFFÉRENTIELLE EN FAVEUR DES CONJOINTS SURVIVANTS

## L'allocation différentielle en faveur des conjoints survivants

---

Afin d'améliorer la situation des conjoints survivants d'anciens combattants, le Gouvernement a prévu, dans le projet de loi de finances pour 2009, un montant de crédits de 5 M€ destiné au financement du dispositif d'allocation différentielle créé en 2007 en faveur des veuves et veufs de ressortissants de l'ONAC.

Ainsi que s'y était engagé le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants, un bilan d'étape a été établi à la fin du premier semestre 2008. Après analyse de ce bilan, le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants a décidé de porter le montant mensuel maximum de l'allocation différentielle à 750 €, et de ne plus prendre en compte le montant de l'allocation personnalisée au logement (APL) dans l'évaluation du montant des ressources.

Il apparaît utile de rappeler que les demandes doivent être établies auprès des services départementaux de l'ONAC du lieu de résidence des postulants. La date d'effet pour l'ouverture du droit est fixée au premier jour du mois qui suit le dépôt de la demande.

Les décisions d'attribution ou de rejet relèvent de la compétence de la Commission de solidarité du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre, avec possibilité de recours.

L'allocation est versée pour l'année civile, selon un rythme trimestriel terme à échoir.









CHAPITRE :

05

LE DROIT À RÉPARATION PRÉSERVÉ

## Le droit à réparation préservé

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants entend poursuivre la préservation des droits prévus en faveur du monde combattant, dans la continuité des mesures prises lors de la législature antérieure.

C'est ainsi que seront poursuivies, notamment, les actions entreprises dans les domaines suivants :

### 1. Le rapport constant

La refonte de la procédure de fixation du rapport constant, engagée en 2005 et 2006, répond aux aspirations des associations d'anciens combattants. Elle permet d'accroître la lisibilité du mécanisme précédemment mis en vigueur et d'appliquer plus rapidement les nouvelles valeurs du point aux pensions et retraites du combattant.

De 13,38 € au 1<sup>er</sup> juillet 2007, la valeur du point d'indice a été portée à 13,45 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 par arrêté du 6 juin 2008.

De nouvelles revalorisations de la valeur du point sont définies par arrêté du 2 septembre 2008 : 13,50 € au 1<sup>er</sup> mai 2008 et 13,51 € au 1<sup>er</sup> juillet 2008. D'autres interviendront au 1<sup>er</sup> octobre 2008, au 1<sup>er</sup> juillet 2009 et au 1<sup>er</sup> octobre 2009 pour suivre l'évolution des augmentations générales décidées pour les rémunérations publiques. Elles se traduiront par l'inscription d'une enveloppe de 20 M€ au titre de la dette viagère dans le projet de budget pour 2009.

### 2. La décristallisation

Au 31 décembre 2001, les prestations cristallisées représentaient une dépense de 16,8 M€. La parité de pouvoir d'achat introduite par l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002, mise en application en 2004 avec rappel sur quatre ans a généré un coût total de 89,8 M€. En 2006, le montant des prestations décristallisées a été de 25,1 M€.

En 2008, une enveloppe de 118 M€ a été dégagée au titre de la décristallisation : ce montant comprend une dotation de 24 M€ pour permettre l'entrée dans le dispositif des veuves mariées après les dates d'indépendance, dont les droits à pension ont été ouverts dès 2007, mais pour lesquelles il a été estimé que les demandes arriveraient progressivement.

La dotation pour le PLF 2009 intègre (en base) les crédits nécessaires à l'attribution de pensions aux veuves au titre des entrées de 2008 et de 2009. L'évaluation du coût total de la mesure, fondée sur une hypothèse de 3 500 entrées de veuves dans le dispositif, s'élève à 24 M€.

### 3. La retraite du combattant

Le Président de la République s'est engagé à poursuivre l'effort d'augmentation de la retraite du combattant durant tout le quinquennat en cours. Cet effort a été engagé en 2008 par le Gouvernement.

La loi de finances de cette année (art. 91) a porté l'indice de la retraite du combattant de 37 à 39 points à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, portant son montant annuel à 526,89 €. Afin de financer en année pleine cette mesure de revalorisation, le projet de loi de finances pour 2009 prévoit une dotation de 30 M€.

Enfin, la dotation du PLF 2009 permettra la prise en charge de 10 000 nouvelles entrées.

#### **4. L'augmentation de la dotation au titre des rentes mutualistes**

Le plafond de la rente mutualiste est exprimé par un indice de points de pension militaire d'invalidité.

L'indice a été porté à 125 points par la loi de finances initiale pour 2007. Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, le montant du plafond s'établit à 1 672,5 €.

Pour financer l'augmentation du coût du dispositif due tout autant à l'évolution du nombre de bénéficiaires qu'à l'application du rapport constant, le projet de loi de finances pour 2009 prévoit de porter la dotation à 242 M€, soit 15,525 M€ supplémentaires.

#### **5. La campagne double**

Les associations demandent depuis plusieurs années l'attribution de la « campagne double » pour les services accomplis en Afrique du Nord durant les périodes d'hostilités.

Les diverses hypothèses envisagées par le rapport déposé en 2005 ont été écartées par le Conseil d'État qui a rappelé, dans son avis rendu le 30 novembre 2006, que le bénéfice de la campagne double devait être attribué à ceux des ressortissants du code des PCMR qui ont été exposés à des situations de combat.

L'incidence budgétaire des évolutions liées à la campagne double relève de la mission « Pensions », programme 741, « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations d'invalidité ».

Compte tenu des difficultés techniques tenant notamment à la définition du périmètre et à l'évaluation de l'impact budgétaire de la mesure, la négociation interministérielle lancée fin 2007 se poursuit.

#### **6. L'indemnisation des incorporés de force dans les RAD-KHD**

Afin de régler cette question récurrente, le secrétaire d'État à la défense chargé des anciens combattants a confié, par lettre du 28 février 2008, une mission d'expertise à une personnalité indépendante, monsieur Mahdi Hacène, préfet honoraire de région, notamment en Alsace et en Lorraine, qui a remis son rapport mi-juin 2008 à monsieur Jean-Marie Bockel, secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants.

Ce rapport a permis d'aboutir, le 17 juillet 2008, à la signature d'une convention entre l'État et la Fondation entente franco-allemande (FEFA). Cette convention prévoit le versement, à parts égales entre l'État et la Fondation, d'une allocation, aux incorporés de force dans les formations paramilitaires du RAD et du KHD, d'un montant de 800 euros, soit une indemnité équivalant à la moitié, revalorisée, de celle versée aux incorporés de force dans l'armée allemande.

### **7. L'indemnisation des orphelins des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

Pour l'indemnisation des orphelins, d'une part, de victimes de persécutions antisémites (décret du 13 juillet 2000) et, d'autre part, de victimes de la barbarie (décret du 27 juillet 2004), les prévisions budgétaires pour 2009, sur le programme 158, sont établies sur la base des arrérages en année pleine des créditeurs attendus au 31 décembre 2008, soit respectivement 35 234 244 euros pour le décret de 2000 et 43 400 686 euros pour le décret de 2004, ainsi que d'un montant de 4 317 362 euros pour les nouveaux dossiers attendus, à périmètre inchangé, sur l'exercice.

Le Président de la République a demandé au Gouvernement d'examiner les conditions dans lesquelles pourrait être construit un cadre juridique unique, qui se substituerait aux deux dispositifs, d'une part, d'indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites et, d'autre part, d'indemnisation des orphelins de victimes de la barbarie, pendant la seconde guerre mondiale, et plus généralement d'examiner la situation des orphelins de guerre et des pupilles de la Nation.

Le rapport du préfet honoraire Jean-Yves Audouin, à qui une mission d'expertise et de propositions avait été confiée, est en cours de finalisation, et ses propositions seront rapidement examinées par le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants.

### **8. L'actualisation des critères d'attribution de la carte du combattant au titre des opérations extérieures**

Les critères d'attribution de la carte du combattant, datant de la guerre d'Algérie, ne sont plus exactement adaptés aux conditions, généralement connues, d'emploi des forces dans les opérations extérieures. Il a donc été décidé d'en opérer l'actualisation en tenant compte de la spécificité des opérations considérées.

L'aboutissement de la négociation en cours traduira dans les faits la reconnaissance de l'action des combattants de la quatrième génération du feu, engagée dans des opérations de maintien ou de rétablissement de la paix sensibles, notamment en Afghanistan.

Le nombre total de cartes du combattant délivrées au titre des Opex au 31 décembre 2007 est de 34 619, dont 3 253 délivrées en 2007.

## **9. L'attribution de la carte du combattant en Algérie et la réouverture du service dédié aux anciens combattants à Alger**

Le stock des demandes d'attribution de cartes au profit des anciens combattants algériens résidant en Algérie devrait être normalement résorbé à la fin de l'année 2008. L'ONAC et le service dédié aux anciens combattants à Alger, réouvert récemment, poursuivent leurs efforts communs pour assurer la fluidité du traitement de ces demandes.

La réhabilitation des locaux de ce service, sur le site sécurisé de l'ancien consulat général de France à Alger, a été engagée.

Le permis de construire a été délivré par les autorités algériennes le 19 mars 2008, et la première pierre posée par le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants, le 22 mars 2008. Les travaux devraient être terminés au début de l'année 2009.

Par ailleurs, le cimetière marin de Mers-el-Kébir a été réhabilité en 2006 et se trouve désormais placé sous la surveillance permanente d'un gardien rémunéré sur les crédits du programme 169.







CHAPITRE :

06

L'INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES  
(INI), CENTRE DE RÉFÉRENCE  
POUR LA PRISE EN CHARGE DU HANDICAP  
AU SERVICE DU MONDE COMBATTANT

# L'Institution nationale des invalides (INI), centre de référence pour la prise en charge du handicap au service du monde combattant

Établissement public au service du monde combattant, l'Institution nationale des Invalides (INI) a pour vocation :

- d'accueillir, à titre permanent ou temporaire, les invalides bénéficiaires des dispositions du *Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre* ;
- de dispenser, dans un centre médico-chirurgical, des soins en hospitalisation ou en consultation aux malades et blessés en vue de leur réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale ;
- de participer aux études et à la recherche sur l'appareillage des handicapés.

Placée depuis plus de trois siècles sous la protection du chef de l'État, l'Institution poursuit sa modernisation, dans le respect de sa tradition d'accueil et de soins à ceux touchés dans leur chair au service du pays.

## I. 2009, année de finalisation du projet d'établissement et du contrat d'objectifs et de moyens

Dans le cadre inchangé de ces missions, l'Institution nationale des Invalides est et demeurera un établissement spécialisé dans la prise en charge du handicap physique, sensoriel et cognitif.

L'INI articulera son projet d'établissement pour les années 2009 à 2012 autour de quatre axes prioritaires :

**1 - la sécurité des pensionnaires et des hospitalisés :** la sécurité du patient et l'excellence des soins dépendent à la fois de la qualité des infrastructures (conformité réglementaire) et de la compétence des opérateurs (respect des bonnes pratiques et fréquence de la pratique) ;

**2 - le renforcement des objectifs de soins et d'accueil des pensionnaires :** un accent particulier sera mis sur l'amélioration permanente et efficiente des prestations médicales, paramédicales, logistiques et hôtelières garantissant la qualité optimale de la prise en charge ;

**3 - l'adaptation de l'établissement à l'évolution des besoins en santé de la population militaire et civile :** l'offre de soins de l'Institution nationale des Invalides restera centrée sur des soins de réadaptation dans le champ du grand handicap. Le vieillissement des patients et l'amélioration de l'accompagnement social et des capacités de réinsertion sociale seront aussi pris en compte ;

• **3 - a/** la consolidation du pôle de compétence « handicap moteur »

Les principaux objectifs pour le service de médecine physique et de réadaptation viseront à :

- recentrer son activité sur ses prises en charge spécifiques ;
- optimiser les prestations d'appareillage, en particulier par l'intégration du Centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH) ;
- répondre plus efficacement aux besoins en prestations sociales, et de réinsertion professionnelle du blessé militaire.

• **3 - b/** le développement d'un pôle de compétence « handicap neurosensoriel et cognitif »

Cet objectif visera à permettre à la fois une prise en charge adaptée et efficace des troubles cognitifs de l'ancien combattant vieillissant, et la prise en charge des troubles sensoriels d'une population plus jeune, victime de guerre ou d'actes terroristes ;

**4 - une nouvelle gouvernance :** l'Institution nationale des Invalides renforcera son réseau externe, afin de garantir un niveau d'activité indispensable au maintien des compétences des professionnels et à l'excellence du niveau de soins et d'affirmer son identité à l'extérieur de l'établissement.

## 2. Un effort financier constant et soutenu de l'État

La participation de l'État au fonctionnement de l'INI fait l'objet d'une subvention annuelle dont le montant est en constante augmentation depuis plusieurs années. Fixé à 8,5 M€ en 2008, il est porté à près 8,9 M€ pour l'exercice 2009. Cet effort, permanent et soutenu, témoigne une nouvelle fois de l'importance attachée par l'État à la poursuite d'une politique de qualité de la prise en charge des anciens combattants invalides et de la réparation des préjudices subis.





CHAPITRE :  
**07**

**LA MODERNISATION DE LA RÉSERVE  
MILITAIRE SE POURSUIT**

## La modernisation de la réserve militaire se poursuit

Au début de l'année 2008, la réserve opérationnelle comptait 59 000 engagés pour servir au titre de la réserve (ESR). Plus de 1 300 000 journées d'activité en renfort des forces armées, gendarmerie nationale comprise, ont pu être assurées l'an passé.

Le maintien de la dotation financière en 2009 à 92 M€, dont 76 M€ de rémunérations et charges sociales (RCS), hors programme 152 (gendarmerie nationale), combiné à la poursuite de l'effort consenti pour le recrutement de sous-officiers et de militaires du rang issus du monde civil, devrait permettre d'accroître le nombre de jours d'activité des réservistes, principal facteur de fidélisation dans une réserve militaire, disponible et efficace.

### 1. Les enjeux de la réserve militaire clairement posés dans le Livre blanc

Les conclusions du Livre blanc, fondées sur une réévaluation des menaces, des contrats opérationnels et donc des moyens humains dédiés, impliquent que soient conduites des études d'adaptation à ce nouvel environnement de la force de complément que constitue la réserve militaire.

Dans cette nouvelle stratégie de sécurité nationale, la réserve opérationnelle, demeurant une composante à part entière de l'armée d'active, devra être en mesure ;

- de s'intégrer aux forces d'active dans tous les dispositifs en dehors de nos frontières ;
- d'apporter tous les concours que la Nation peut attendre des armées dans le cadre de missions générées sur le territoire national par la gestion de crises aiguës.

Un tel dispositif s'appuie sur un socle de réservistes motivés, plus spécialisés, mieux formés et parfaitement intégrés aux unités d'active.

### 2. Les conditions d'une réserve militaire adaptée

#### au nouveau contrat opérationnel

Trois mesures d'adaptation du dispositif ont été prises au début de l'année 2008 :

- ajustement de la cible 2008 de recrutement (objectif actualisé à 63 250 volontaires) ;
- échelonnement de la hausse du taux d'activité (25 jours en moyenne annuelle en 2011) en favorisant les activités de formation des plus jeunes issus de la société civile ;
- accélération du repyramidage des grades, en portant l'accent sur les jeunes sous-officiers et militaires du rang.

Par ailleurs, la mise en place effective des nouvelles possibilités ouvertes par la loi (amélioration des cursus, augmentation des durées de service, incitation à la réactivité, reconnaissance des formations duales...), de la nouvelle grille de rémunération et des possibilités d'avancement indiciaire devraient constituer de puissants facteurs d'attractivité pour les volontaires.

Ces dispositions permettent de maintenir la capacité et les savoir-faire des armées en matière de recrutement et de formation des réservistes.

Pour l'avenir, mandat a été donné à l'État-major des armées par le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants de constituer un groupe de travail interarmées, associant la gendarmerie nationale, afin de valider ou de modifier le format de la réserve opérationnelle au regard des missions qui seront potentiellement les siennes et de déterminer le seuil minimal à respecter en activité moyenne annuelle permettant de garantir une réserve opérationnelle de qualité, formée, entraînée et disponible.

Cette disponibilité des réservistes est directement liée aux relations avec leurs employeurs civils. Au-delà de la qualité et de la confiance des relations partenariales qui se sont tissées entre le monde de l'entreprise et celui de la défense, il convient de ne pas négliger l'impact des mesures d'incitation en faveur des entreprises. À cet effet, une étude a été demandée aux services compétents du Secrétariat général pour l'administration, afin de pérenniser la compensation partielle de l'effort consenti par un employeur en permettant à un volontaire de la réserve opérationnelle de servir la Nation au sein des forces armées (accès aux dispositions relatives au mécénat).

### **3. La réserve citoyenne : une place confortée dans le maintien du lien armées-Nation**

Les armées comme la gendarmerie nationale mesurent de plus en plus l'importance de la composante citoyenne de la réserve militaire. En s'appuyant sur des actions bénévoles, la réserve citoyenne permet d'affirmer leur notoriété dans la société civile, de faciliter leur recrutement et la reconversion de leur personnel.

En outre, une plus grande perméabilité entre les réserves citoyennes et opérationnelles apportera plus de souplesse dans la gestion des effectifs et des compétences.







CHAPITRE :



# L'ENJEU DE LA TRANSMISSION DES VALEURS RÉPUBLICAINES : POLITIQUE DE MÉMOIRE ET RENFORCEMENT DU LIEN ARMÉES-NATION



# L'enjeu de la transmission des valeurs républicaines : politique de mémoire et renforcement du lien armées-Nation

## I. Une politique de mémoire en mutation

La politique de mémoire conduite par l'État vise à conserver le souvenir des conflits contemporains dans un contexte de disparition progressive des témoins et à perpétuer, notamment auprès des jeunes générations, les valeurs républicaines et citoyennes qui leur sont associées. Cette politique, pilotée par la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) et mise en œuvre notamment par l'ONAC, grâce à la richesse de son réseau territorial, s'articule autour de trois priorités : **commémorer et célébrer, éduquer et transmettre, entretenir et conserver.**

L'activité mémoire de l'ONAC réalisée par les délégués à la mémoire combattante, présents dans la plupart des départements de France, va être réorganisée dans le cadre de la RGPP autour de pôles géographiques de mémoire. Les actions de mémoire sont menées en partenariat avec l'Éducation nationale, les collectivités locales, les fondations de mémoire, diverses associations dont celles du monde combattant et les pays étrangers.

### I.1. Commémorer et célébrer

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants conduira la réflexion sur l'évolution des commémorations, engagée par la commission sur la modernisation des commémorations publiques présidée par le professeur Kaspi, sur la base des conclusions de la commission.

L'expérience du portail internet mis en place pour la commémoration du 90<sup>e</sup> anniversaire de 1918 [www.1918-2008.defense.gouv.fr](http://www.1918-2008.defense.gouv.fr) sera renouvelée pour les grandes commémorations nationales afin de sensibiliser et d'informer le grand public.

En 2009, outre les cérémonies nationales traditionnelles, les commémorations pourront s'articuler autour des thèmes suivants :

#### Rappel de l'histoire intérieure de la France :

- la France au sortir de la Grande Guerre : état du pays et reconstruction à partir de 1919 ;
- l'entrée en guerre de la France en 1939.

#### La situation internationale :

- penser la paix et le droit après la guerre de 1914-1918 : sorties de guerre et construction d'un système de droit international (traités de 1919, création de la Société des Nations [SDN], etc.) ;
- la construction de l'Europe : grandes dates de l'histoire de l'Europe, des traités de 1919 à la chute du mur de Berlin.



## **1.2. Éduquer et transmettre**

### **La transmission de la mémoire au cœur d'un partenariat Défense - Éducation nationale renouvelé**

Après plus d'une année de mise en œuvre du protocole Défense - Éducation nationale du 31 janvier 2007, il a été décidé qu'en 2009 les efforts porteraient notamment sur le dispositif d'insertion « Jeunesse défense plus » qui prolonge le parcours citoyen après la JAPD.

L'ONAC poursuivra le développement de ses actions pédagogiques grâce au concours de l'État (225 000 €) : participation à l'organisation du concours national de la Résistance et de la Déportation, pédagogie autour des cérémonies patriotiques, actions de mémoire, colloques, voyages et documents pédagogiques, théâtre, expositions. L'accent sera mis en 2009 sur la nouvelle édition du concours *Les petits artistes de la mémoire*, qui propose aux élèves du primaire de partir sur les traces laissées dans les familles et les archives par un Poilu originaire de leur commune, puis de réaliser un journal retraçant le parcours de « leur » Poilu. L'exposition itinérante *La Citoyenneté* sera actualisée et diffusée aux scolaires et au grand public.

### **Des ressources enrichies et plus accessibles**

À travers l'enrichissement des sites internet, c'est la sensibilisation du grand public à la mémoire des conflits qui est recherchée.

Sur le site internet [www.memoiredeshommes.gouv.fr](http://www.memoiredeshommes.gouv.fr), après la mise en ligne en 2008 des journaux de marche et opérations des unités engagées dans la Première Guerre, la mise en ligne des fiches individuelles des « Morts pour la France » sera poursuivie en 2009 : Seconde Guerre, guerre de Corée, opérations extérieures.

Le site [www.cheminsdememoire.gouv.fr](http://www.cheminsdememoire.gouv.fr) continuera à s'enrichir de dossiers thématiques et pédagogiques en lien avec les grandes dates commémoratives.

## **1.3. Entretenir et conserver**

Après l'inauguration en 2008 de l'Historial Charles de Gaulle aux Invalides, la DMPA poursuivra la rénovation des hauts lieux de la mémoire nationale.

La mise en valeur du site du Mont-Valérien s'achèvera en 2009 avec l'ouverture d'un centre d'information et d'accueil du public dont la construction a débuté en 2008, et l'aménagement d'une exposition permanente consacrée à la répression de la Résistance et aux fusillés d'Île-de-France.

À Fréjus, le réaménagement de la salle historique du mémorial des guerres en Indochine fournira en 2009 une information plus attractive pour les jeunes générations, à travers des moyens audiovisuels.

Au camp du Struthof sera entreprise en 2009 la restauration de la baraque qui abrite le four crématoire de l'ancien camp, grâce à un fonds de concours apporté par la Commission exécutive du Struthof. Les activités pédagogiques et culturelles organisées par le Centre européen du résistant déporté permettent de sensibiliser à la déportation et au système concentrationnaire un public européen de près de 200 000 visiteurs par an.

La modernisation de la muséographie du Mémorial du Débarquement du Mont-Faron a débuté par une réfection complète du clos et du couvert.

Enfin, dans le cadre du contrat de projet État - Région Lorraine, l'État participera, à Verdun, au financement d'investissements à hauteur de 304 400 €.

### **Les sépultures et nécropoles nationales**

À la suite de la profanation en avril 2008 du carré de sépultures musulmanes de la nécropole nationale de Notre-Dame-de-Lorette (62), un dispositif d'alarme et de protection, étudié en concertation avec les collectivités territoriales, sera installé en 2009. Parallèlement, le programme de restauration du site sera poursuivi (façade et vitraux).

Le programme pluriannuel de restauration des nécropoles nationales de la Grande Guerre va être accéléré grâce à une augmentation du budget alloué à la réfection des sépultures, notamment pour les nécropoles de Souain « La Crouée » (51), de Dieue (55) et de Dompierre (60), ainsi que l'ossuaire franco-allemand de Champigny-sur-Marne (94) où reposent des soldats tombés au cours de la guerre de 1870-1871.

Pour les cimetières français à l'étranger, l'effort portera sur la poursuite de la restauration de la grande nécropole de Zeitenlick à Thessalonique (Grèce) et le programme de remise à niveau des cimetières militaires français en Belgique et au Maroc.

Enfin, citons l'opération emblématique de réhabilitation du Hartmannswillerkopf, pour lequel l'État s'engage fortement.

Les crédits d'entretien des hauts lieux de mémoire (action 4 du programme 169) sont en augmentation de 0,25 M€ afin d'améliorer l'entretien général et poursuivre plus spécifiquement les opérations engagées en 2008 sur les tombes de la guerre de 1914-1918.

## **1.4. Maintenir une forte concertation avec l'ensemble des acteurs de mémoire**

### **L'animation du réseau des musées et mémoriaux des deux guerres mondiales**

À l'échelon national, le réseau des musées et mémoriaux des deux guerres mondiales, créé en 2007, s'est concrétisé par deux séminaires sur les thèmes de l'éducation et de la pédagogie de la mémoire, et se poursuit avec la réalisation d'un site extranet professionnel adossé au site [www.cheminsdememoire.gouv.fr](http://www.cheminsdememoire.gouv.fr)

### **Le soutien aux fondations de mémoire et aux associations**

Dans le cadre des partenariats établis avec les principales fondations de mémoire qui, à terme, auront la charge de suppléer les nombreuses associations d'anciens combattants, résistants, internés ou déportés, le soutien de l'État se poursuivra essentiellement par des aides financières aux opérations destinées à pérenniser la mémoire combattante.

## 2. La Direction du service national (DSN) modernise dès 2009 son organisation au service du maintien et du renforcement du lien armées-Nation

### La Direction du service national (DSN) : un rôle essentiel dans le lien armées-Nation

Officiellement pérennisée en 2008 par le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*, la JAPD, mission principale de la DSN, sera rénovée et élargie aux nouveaux enjeux de défense et de sécurité.

La rénovation de la JAPD entre 2009 et 2010 nécessitera, d'une part, la création et la généralisation de nouveaux supports pédagogiques relatifs au volet « sécurité » et, d'autre part, la formation des intervenants sur ce nouveau volet. Par ailleurs, la réorganisation des structures de la chaîne du service national se traduira par des opérations de restructuration (transfert, création, suppression d'organismes) qui engendreront des coûts supplémentaires non encore évalués avec précision.

En conséquence, la cible du coût moyen par participant à la JAPD sera maintenue à 200 € jusqu'en 2010, puis revue à la baisse à partir de 2011 (< 190 €).

Conséquence directe de la RGPP, en 2009, débutera une profonde restructuration de la chaîne du service national en vue de constituer une structure métropolitaine optimisée, recentrée sur la seule mission JAPD, conciliant le maintien de la proximité avec les bassins de population et la mutualisation des soutiens dans le cadre de la création des bases de défense.

Cette réorganisation se traduira par la suppression de 845 postes entre 2008 et 2012 (308 civils et 537 militaires). La structure cible de la DSN sera en 2012 de 1 600 agents répartis entre 1 200 civils et 400 militaires.

En plus de l'organisation de la JAPD, la DSN assure deux autres missions :

- la gestion des archives des 29 millions de Français soumis à l'ancien service national. Elle fournit ainsi différentes attestations, notamment pour la constitution des dossiers de retraite et contribue à la décrispallisation des pensions des anciens combattants des États antérieurement placés sous la souveraineté française, dont elle conserve les dossiers. Cette mission sera transférée en 2012 au Service historique de la défense : le Bureau central des archives administratives militaires de Pau et ses 332 personnels passeront alors sous l'autorité du SHD ;
- l'évaluation quantitative et qualitative de la ressource nécessaire en cas de rétablissement de l'appel sous les drapeaux.





CHAPITRE :

09

# RELATIONS ET COOPÉRATION INTERNATIONALES

# Relations et coopération internationales

## I. Relations internationales et mémoire

Développée depuis 2002 par la signature d'accords de coopération (République de Corée, Australie, Maroc, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Canada, Tunisie), la politique de mémoire partagée vise à développer les relations avec les pays dont l'histoire militaire a croisé celle de la France. Elle couvre les domaines suivants : archives, musées, édition, sépultures et commémorations, échanges scolaires, tourisme de mémoire.

Avec le Maroc, une coopération active (archives et musées) a été mise en place en 2008 avec le Haut commissariat aux anciens résistants. Avec la Tunisie, un recensement du patrimoine commémoratif commun a débuté. En Corée du Sud, des travaux d'aménagement des principaux lieux de mémoire seront menés par les autorités sud-coréennes avec une participation française d'ici 2010 (60<sup>e</sup> anniversaire du conflit) et un documentaire sera réalisé sur le général Paik.

Des collaborations se sont esquissées hors accords de mémoire partagée, avec le Timor oriental et l'Algérie (accord de cession de droits sur les images d'archives actuellement à l'étude entre l'ECPAD et la télévision algérienne, sur le modèle de l'accord conclu avec l'Institut national de l'audiovisuel).

Les cérémonies et commémorations en France ou à l'étranger sont évidemment l'occasion de marquer les liens qui unissent la France aux autres nations, comme lors du 90<sup>e</sup> anniversaire de l'année 1918.

Un projet de recherche universitaire a été lancé sur les pratiques de mémoire et de commémoration dans quelques pays étrangers. Le rapport rendu en 2009 permettra de mieux connaître les structures et politiques des autres pays pour mieux collaborer avec eux et s'inspirer des bonnes pratiques recensées.

Par ailleurs, dans le double cadre du 90<sup>e</sup> anniversaire de la commémoration de la Grande Guerre et de la Présidence française de l'Union européenne, se tiendra à la fin de l'année 2008 une réunion des homologues européens du secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur le thème des questions mémorielles.

## 2. Relations internationales et coopération

L'ONAC apporte son expertise à des programmes internationaux de sortie de crise destinés aux ex-combattants (ou vétérans). L'établissement public accueille et renseigne, depuis deux ans, les délégations des pays qui cherchent à approfondir leur savoir-faire dans la prise en compte de leurs ex-combattants. Ces visites se prolongent souvent par des échanges d'informations plus thématiques. Par ailleurs, l'Office apporte son concours aux pays en sortie de crise en les aidant à la réinsertion des ex-combattants et à la mise en place d'un processus d'indemnisation, de reconnaissance et de formation professionnelle. Plusieurs partenariats et projets sont en cours :

- le Timor oriental : la venue en France, à l'invitation de monsieur Jean-Marie Bockel, du secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants timorais sera l'occasion de lui présenter, à sa demande, le dispositif de reconnaissance de ses anciens résistants par la France ;



- le Maroc : des accords particuliers de coopération, dans le domaine orthopédique ou médical, ont été conclus avec le Maroc, qui ont pour objet :
- la formation pratique aux techniques de l'appareillage des orthoprothésistes et autres professionnels relevant du ministère de la santé marocain ;
- la mise à disposition de cabinets dentaires et la réalisation de soins, à titre gratuit ;
- le suivi orthopédique d'anciens militaires mutilés ;
- la prise en charge financière d'une unité médicale mobile pour le compte du Haut commissariat est envisagée.

Des projets de formation pour la Côte-d'Ivoire et l'Afrique du Sud sont à l'étude. Les conditions d'une coopération avec la Côte-d'Ivoire vont être étudiées pour mettre en place, à partir de 2009, une formation en matière de droit à réparation et constitution d'une mémoire nationale.

De même, la visite du directeur des anciens combattants d'Afrique du Sud, fin 2008, devrait permettre la mise au point d'actions de formation au profit de ce pays.

Chargé de projet : Franck Leclerc  
Chef du bureau des éditions : CF Michel Stoupak  
Directeur artistique : Marie Saby-Maiorano  
Iconographie : Stéphanie Brandin  
Conception maquette : Florence Quagliarini  
Graphistes : Thierry Véron, Serge Malivert, Florence Quagliarini  
Secrétaire de rédaction : Isabelle Valogne-Arnold  
Fabrication : Serge Couplier

Crédits des photos :

couverture : J. Robert/DMPA (photos 1, 2)  
Gilles Gesquiere/ SIRPA Terre (photo 3)

quatrième de couverture : J. Robert/DMPA (photos 1, 2, 3, 4, 5)  
ADC O. Dubois/SIRPA Terre (photo 6)

page 9 : ADC O. Dubois/SIRPA Terre - page 13 : J. Robert/DMPA - page 19 : J. Robert/DMPA  
page 21 : J. Robert/DMPA - page 23 : J. Robert/DMPA - page 24 : J.-R. Drahi/Sirpa Terre  
page 27 : J.-R. Drahi/Sirpa Terre - page 33 : ADC O. Dubois/Sirpa Terre - page 35 : J. Robert/DMPA  
page 37 : Bruno Biasutto/Dicod - page 41 : J. Robert/DMPA - page 47 : J. Robert/DMPA

IMPRESSION : OPALE - ISTRÀ

© Création DICoD septembre 2008





PROJET DE LOI DE FINANCES

**2009**

Projet de budget du secrétaire d'État à la défense  
et aux anciens combattants